

Les armes à sous-munitions ne sont pas un enjeu économique pour la Wallonie

Luc Mampaey*

Le 7 juillet 2005, le Sénat adoptait à l'unanimité une proposition de loi du sénateur Philippe Mahoux visant à interdire les armes à sous-munitions. Dans quelques jours, ce lundi 19 décembre, la Chambre des Représentants devra à son tour se prononcer pour ou contre. Mais avant de procéder au vote, les députés procéderont à des auditions, notamment d'un représentant de l'industrie de l'armement.

Les intérêts à défendre ne sont pas ceux du « secteur » de l'armement, mais bien d'une entreprise en particulier. Les Forges de Zeebrugge (FZ) établies, comme son nom ne l'indique pas, à Herstal dans la région liégeoise, sont effet le seul producteur belge d'armes à sous-munitions.

FZ est une entreprise qui se porte bien. Sur les cinq derniers exercices, son chiffre d'affaires a progressé de 86%, son bénéfice après impôts de +133%. Filiale du groupe français Thalès, ses actionnaires se portent mieux encore : entre 2000 et 2004, la rentabilité nette des fonds propres est passée de 8% à ... 19,8%. Il n'y a aucun doute, FZ confirme que l'armement est plus que jamais un marché porteur. C'est sur le gâteau, il crée aussi de l'emploi : 45,8 ETP (équivalents temps plein) en 2004, contre seulement 35,4 en 1997.

S'il faut en croire Bruno Gamby, le nouveau directeur du département technique et industriel fraîchement arrivé de France, « l'avenir se situe dans les armes à sous-munitions... », et FZ mise beaucoup sur le développement d'un système d'auto-destruction pour les sous-munitions qui n'auraient pas explosé à l'impact. Réagissant aux critiques d'ONG au printemps dernier, FZ affirmait le 9 avril dans un communiqué de presse que « tous ses produits et développements sont conformes aux conventions entre nations, notamment la Convention d'Ottawa, et aux Droits de l'Homme... L'objectif majeur est d'éviter les effets collatéraux et le risque de blessures des civils et des militaires ». Est-il nécessaire de rappeler que le premier des Droits de l'Homme inscrits dans la Déclaration universelle de 1948 est le droit à la vie ? Quant à développer des armes avec « l'objectif majeur » d'épargner même les militaires, ... on ne comprend plus très bien.

Les arguments de l'industrie sont connus : premièrement, la sauvegarde de l'emploi wallon est mis en avant et, deuxièmement, le savoir-faire technologique wallon est en mesure d'apporter les solutions techniques aux griefs des ONG à l'égard des armes à sous-munitions. Examinons successivement ces deux arguments :

1. « La production de sous-munitions génère des emplois ».

Toutes les déclarations de FZ attestent que l'entreprise entend développer prioritairement ses activités de systémier (production et intégration sur porteurs de l'ensemble

* Attaché de recherche GRIP, ingénieur commercial, doctorant à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, Centre d'Économie et d'Éthique pour l'Environnement et le Développement (C3ED).

d'un système de roquettes air-sol) qui représentent déjà plus de la moitié de son chiffre d'affaires. C'est essentiellement sur le renforcement de sa position de systémier ainsi que sur le développement d'une nouvelle génération de roquettes 70mm qu'ont porté ses investissements récents et importants de R&D. Sur les 46 emplois ETP actuels, et vu les orientations présentes des activités telles qu'elles sont rapportées dans les publications et les rapports annuels de la société, les projets relatifs aux sous-munitions n'occupent vraisemblablement pas plus d'une poignée d'ingénieurs et de techniciens, quatre ou cinq peut-être.

Il ne serait pas raisonnable de prétendre que l'avenir de FZ dépend d'un produit aussi controversé. Il n'est pas raisonnable non plus d'agiter le spectre d'une délocalisation (un rapatriement de cette activité vers la maison-mère en France par exemple) quand on sait que la France, l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays sont engagés dans un processus législatif identique. La conclusion est claire : la production de sous-munitions n'est pas un enjeu économique majeur.

2. « *La production de sous-munitions dotées de dispositifs auto-destructeur est une réponse adéquate aux dramatiques conséquences humanitaires de ces armes* ».

En réalité, il s'agit d'une « fausse bonne solution ». Les sous-munitions sont des armes par nature non discriminantes, de par leur nature et l'étendue des zones où elles sont dispersées. Avec ou sans dispositif d'auto-destruction, il ne sera jamais possible de garantir que l'utilisation de ces armes affectera seulement des objectifs militaires, et ne touchera pas les civils. Tout au plus les innovations technologiques permettront-elles de réduire le taux de sous-munitions non-explosées (*failure rate*) dans une certaine mesure. Le nombre d'enfants estropiés ou tués sera réduit au prorata, mais cela restera inacceptable. Sur deux millions de sous-munitions (la quantité utilisée en Irak), même un taux de raté réduit à 1% (objectif peu réaliste annoncé par l'industrie) représentent toujours 20 000 victimes potentielles.

Le respect des principes de discrimination et de proportionnalité qui, selon le droit international humanitaire et de la maîtrise des armements, consistent à pouvoir distinguer les militaires des civils en protégeant ces derniers, et à faire la balance entre la nécessité militaire et le principe d'humanité, ainsi que l'obligation de laisser aux générations futures un environnement sûr, ne laissent donc qu'une seule option : **l'interdiction complète** de ce type d'armement.■

Les Forges de Zeebrugge (Herstal) en quelques chiffres

	2004	2003	2002	2001	2000
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	19,29	15,02	19,67	11,91	10,39
Résultat après impôts (millions d'euros)	1,35	0,94	0,89	0,18	0,58
Emplois en ETP ¹	45,8	46,0	45,1	42,8	40,7
R&D en % du CA	2,8%	4,0%	3,0%	4,0%	8,0%
ROE ²	19,8%	13,8%	12,9%	2,7%	8,0%

1. ETP = équivalents temps plein

2. ROE = Return On Equity : rentabilité nette des fonds propres = résultat après impôts / capitaux propres

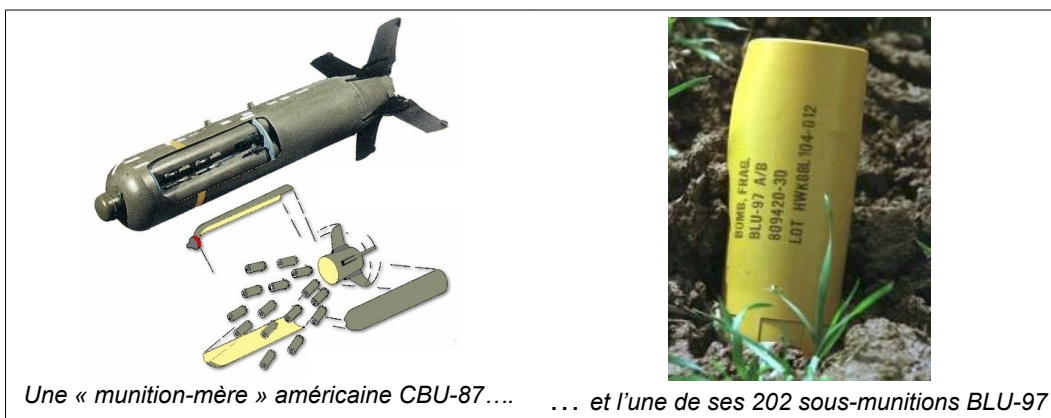
Source: Banque nationale, Centrale des bilans

NOTE TECHNIQUE

Armes à sous-munitions : de quoi s'agit-il ?

Les armes à sous-munitions sont la traduction du terme « *cluster weapons* » en anglais, souvent mal traduit par « bombes à fragmentation » dans les médias francophones. Selon la terminologie des Nations unies, l'arme à sous-munitions est définie par deux éléments :

1. la munition à dispersion, qui est un conteneur – également appelé « munition mère » – conçu pour disperser ou éjecter des sous-munitions multiples. Il peut être largué ou lancé de plates-formes aériennes (avions, hélicoptères, etc.) ou tiré de systèmes au sol ou en mer (missiles, roquettes, canons d'artilleries, etc.).
2. les sous-munitions, qui recouvrent toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées de la « munition mère ». Ces sous-munitions peuvent être appelées, bombes de petit calibre ou « bomblette » (« *bomblets* » en anglais) lorsqu'elles sont éjectées d'une munition à dispersion larguée par air ; grenades lorsqu'elles sont lancées par un canon, une roquette ou un missile ; ou encore mines terrestres mises en place à distance.



Une « munition-mère » américaine CBU-87... ... et l'une de ses 202 sous-munitions BLU-97

A une altitude déterminée, la « munition mère » s'ouvre et disperse les *bomblets* sur une surface variant d'un terrain de football à plusieurs hectares. C'est la raison pour laquelle on les appelle aussi des « armes de saturation de zone ». Les effets des sous-munitions varient selon la nature de la cible à détruire : anti-personnel, anti-infrastructures, anti-véhicules, incendiaires, toxique, etc.

Selon des chiffres admis par les autorités militaires et en fonction des conditions climatiques et environnementales, 5 à 30% de ces *bomblets* n'explorent pas à l'impact (*failure rate*) et constituent dès ce moment un danger permanent pour les populations, même longtemps après la fin des hostilités. Ce danger est d'autant plus grand pour les enfants que ces sous-munitions non explosées se présentent sous la forme attrayante d'un petit cylindre, semblable à une canette de soda.

Gisant sur le sol, dans les arbres ou sur le toit des maisons, elles ont donc *de facto* des effets identiques à ceux des mines anti-personnel, prêtes à exploser au moindre contact. Sur les 8 065 victimes officiellement recensées entre 2003 et 2004 (mais un nombre au moins équivalent ne sont pas répertoriées), plus de 85 % étaient civils, 23% des enfants.

Rappelons encore que le deuxième Protocole de la *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques* adoptée le 10 octobre 1980, interdit explicitement l'utilisation d'armes frappant sans discrimination les combattants et les populations civiles, et impose que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la protection des populations civiles contre leurs effets. La plupart des pays producteurs et/ou utilisateurs des armes à sous-munitions, et notamment la Belgique, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, sont signataires de cette Convention.